SEIGNOSSE

Envoyé en préfecture le 19/08/2020
Reçu en préfecture le 19/08/2020
ID : 040-214002966-20200818-DEC422020-AU

DECISION n°40296 COM/2020 n°42

Attribution marché d'acquisition d'une chargeuse sur pneus avec option de reprise de l'ancienne

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°04-2020 du Conseil municipal du 4 juin 2019, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 11 juin 2019, donnant délégation à Monsieur le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

Considérant la nécessité de remplacer la chargeuse sur pneus ;
Considérant que le marché de fournitures a fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée en application des dispositions du nouveau code de la commande publique et en particulier l'article 2123-1 ;
Considérant que ledit marché a été publié sur le profil d'acheteur de la commune « landespublic.org » en date du 17 mars 2020 et sur le journal d'annonces légales « Sud - ouest » ;
Considérant que 4 entreprises ont proposé une offre ;

VU le rapport d'analyse des offres concluant au fait que l'offre de l'entreprise AFBTP est l'offre économiquement la plus avantageuse,

D E C I D E :

- De retenir la proposition de l'entreprise AFBTP pour l'acquisition d'une chargeuse sur pneus avec offre de reprise pour un montant de :
  - **Achat véhicules pour 149 700 € HT soit 179 640 € TTC**
  - **Offre de reprise pour 35 000 € HT soit 42 000 € TTC**

- De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Monsieur le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 18 août 2020.

Le Maire,
M. Pierre PECASTAINGS

MAIRIE DE SEIGNOSSE (LANDES)

Le Maire

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*
- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

Mairie de Seignosse - 1998, avenue Charles de Gaulle - 40510 Seignosse - France
tél. : 05 58 49 89 89 - fax : 05 58 49 89 80 - mairie@seignosse.fr - www.seignosse.fr
Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30